

Colombes, le 2 Mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis (e) à l'IFSI Louis Mourier pour suivre votre formation en Soins Infirmiers.

Vous trouverez dans ce courrier plusieurs informations importantes afin de préparer votre rentrée scolaire efficacement.

**Une pré-rentrée est organisée le Lundi 27 Janvier 2020 à 9h30**, afin de collecter vos documents administratifs, vous présenter l'IFSI et l'équipe administrative et pédagogique.

Vous n'aurez pas la possibilité de prendre votre repas au self de l'hôpital Louis Mourier le jour de la rentrée.

Le plan d'accès de l'IFSI est disponible sur le site internet :

<http://cfdc.aphp.fr/ifs-i-ifas-louis-mourier/>

Vous devrez vous munir des documents suivants le jour de la rentrée :

- La décision d'affectation à l'IFSI,
- 4** photos d'identité découpées, avec au dos de chaque photo : Nom, Prénom, date de naissance,
- 2** photocopies **très lisibles** de votre pièce d'identité recto/verso, en cours de validité,
- 2** photocopies du Baccalauréat **ou** du titre admis en équivalence **ou** de la validation des acquis **ou** du diplôme professionnel (aide-soignant, auxiliaire de puériculture),
- 2** photocopies de l'attestation de la carte vitale à **vosre NOM** ou du document où figure **vosre numéro d'INSEE** (document délivré en terminale ou lors d'une inscription pour l'enseignement supérieur),
- 2** relevés d'identité bancaire (RIB) à **vosre NOM** (Ne seront pas acceptés les RIB des comptes jeunes ou livret A ou RIB des parents),
- 1 photocopie du certificat individuel de la participation à la journée Défense et Citoyenneté.
- L'Annexe 1 ou 1 bis complétée selon votre cas « Demande d'ouverture du dossier administratif » pour tout nouvel étudiant.  
Attention : choisir le bon modèle (nouvel arrivant à l'APHP ou salarié déjà connu de l'APHP),
- L'Annexe 2 « fiche de renseignement de l'étudiant » complétée,
- L'Annexe 3 « Autorisation d'utilisation des photographies » complétée et signée,
- L'Annexe 4 « Autorisation d'acte médical sur mineur » complétée et signée par le représentant légal si vous êtes mineur (e) le jour de la rentrée.
- Une attestation d'Assurance responsabilité civile **et professionnelle** pour les stages couvrant la totalité de l'année scolaire 2020-2021.

**Attention** : Le contrat d'Assurance doit débuter au 1<sup>er</sup> jour de la formation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Vous devez contracter une assurance stipulant, en référence, la circulaire « DGS/PS 3 n° 2000/371 du 05/07/2000, relative à l'assurance responsabilité civile et **à la couverture des risques professionnels** des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale : risques corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels ».

**Attention, vous ne pourrez pas réaliser les stages si votre attestation n'est pas conforme.**

- N° d'étudiant de l'U.F.R si vous avez déjà été inscrit à la Faculté de Médecine de Paris Diderot – Paris 7,
- Votre dossier médical téléchargeable sur le site Internet via le lien suivant : <http://cfdc.aphp.fr/ifsi-ifas-louis-mourier/>

dûment rempli : Ces aspects médicaux (**notamment l'immunisation contre l'hépatite B**) conditionnent votre accès en formation. le dossier médical est en cours d' actualisation.

- Partie remplie par  **votre médecin traitant** (page 4 à page 18)
- Partie complétée par un **médecin agréé** (page 19).

(La liste des médecins agréés s'obtient auprès de la Préfecture de votre Département. Cette liste est disponible sur Internet),

**Le certificat de vaccination et la vérification sérologique de l'efficacité de l'immunisation contre l'hépatite B.** (cf Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique). **Toutefois, si la sérologie est inférieure à 10, vous devez effectuer une nouvelle vaccination contre l'hépatite B afin de ne pas être pénalisé pour l'exercice de vos stages en milieu hospitalier.**

- La photocopie du compte-rendu de la radiographie pulmonaire (ne pas fournir la radiographie).
- Les **étudiants en promotion professionnelle** doivent fournir en plus des éléments cités ci-dessus :
  - Un certificat délivré par la Direction du Personnel de l'établissement dont il dépend, précisant la date d'entrée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.
  - 2 photocopies du haut de la dernière feuille de paie.

**La remise de ces documents est indispensable  
pour l'admission définitive à l'IFSI.**

- ✓ **Informations sur l'IFSI** : à consulter sur le site internet de l'IFSI :

<http://cfdc.aphp.fr/ifsi-ifas-louis-mourier/>

- ✓ **Formalités financières** (ne sont pas concernées les Promotions Professionnelles de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris)

- a) Les droits de scolarité d'un montant de 170 euros doivent être réglés auprès du TRESOR PUBLIC
- b) CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) : vous devez vous acquitter de la CVEC d'un montant de 90 euros : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

- ✓ **Formalités relatives à la demande de bourse au Conseil Régional Ile- de-France**

Si vous pensez remplir les critères d'attribution d'une bourse, vous devez vous inscrire sur le site internet : <http://www.iledefrance.fr/fss> à partir de janvier 2020.

Ces dates sont à respecter impérativement pour en bénéficier.

- ✓ **Inscription université Paris-Diderot (les dates d'inscription universitaire vous seront communiquées ultérieurement)** : (annexe 6)

Une journée obligatoire sera consacrée à l'inscription universitaire en février 2020.

Une intervenante de la faculté Paris Diderot sera présente et répondra à toutes vos questions.